



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 16/12/98 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT DU SITE SAE/LS245
DIT « CHEMIN DE FER DES VERRERIES » A LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE ET
HAINE-SAINT-PAUL).**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1997 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS245 dit « Chemin de fer des verreries » à LA LOUVIERE (Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul);

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 1er juillet 1997 précité;

Considérant que par lettre du 3 octobre 1997 Maître Edgard KEMPENERS représentant les curateurs de la société C.M.D. - COAL and MINERAL DEVELOPMENT formule des observations concernant le site SAE/LS161 dit « Ateliers d'Haine Saint-Pierre et Lesquin » mais que sa réponse ne contient aucun élément se rapportant au site précité;

Considérant que la société ATELIERS de CONSTRUCTIONS GEORIS, par sa lettre du 8 août 1997, signale que la parcelle n° 126/02 a été rénovée depuis cinq ans;

Considérant que le fonds de cette parcelle appartient à la S.N.C.B., seul le bâtiment appartenant à la société ATELIERS de CONSTRUCTIONS GEORIS;

Considérant que cette parcelle empiète largement sur l'assiette de la voie, qu'il y a lieu dès lors de la maintenir dans le périmètre;

Considérant que par sa lettre du 13 août 1997, Monsieur Willy BOUCAUX, administrateur de la société WICLO, fait savoir ne pas être opposé à l'opération dans la mesure où celle-ci ne porte préjudice ni aux activités de sa société ni à celles de leurs locataires professionnels; Qu'il attend des informations complémentaires avant de marquer un accord tant sur le projet que sur la cession d'une partie de son terrain;

Considérant que par leurs lettres du 15 et 16 décembre 1997, les banques IPPA, KREDIETBANK et CREDIT LIONNAIS font connaître leurs observations :

- Elles disposent d'une inscription hypothécaire sur les parcelles n° 161n2 et 162v4;
- Ces parcelles font partie du terrier Ce148 dit « n° 2 de Houssu » exploitable au sens du décret du 9 mai 1985 relatif à la valorisation de terriers;
- Elles estiment qu'il en résulte une incompatibilité entre, d'une part, la classification du terrier comme exploitable et, d'autre part, sa désaffectation;
- Elles estiment que la désaffectation diminue la valeur intrinsèque du terrier et entraîne un préjudice;
- Elles s'opposent à la désaffectation des parcelles n° 161n2 et 162v4.

Considérant que la constatation du caractère actuellement désaffecté d'un bien n'a aucune conséquence sur la possibilité de réexploitation future et que ce fait n'a dès lors aucun effet sur la valeur vénale de ce bien, qui en l'espèce constitue une parcelle marginale voisine du terrier;

Vu que la société GERY INTERNATIONAL n'a pas répondu;

Vu que la S.A. GROUPE PROMO n'a pas répondu;

Vu que la S.N.C.B. n'a pas répondu;

Vu que la banque BRUXELLES LAMBERT n'a pas répondu;

Vu que la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 4 août 1997 par le Collège échevinal de LA LOUVIERE marquant son accord sur le périmètre du site tel que fixé par l'arrêté du 1er juillet 1997;

Vu l'avis émis le 9 septembre 1997 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant pertinent la création d'une liaison entre les zones d'espaces verts du terroir Saint-Alexandre, du parc de la Poterie Monseu et du futur parc de Haine-Saint-Paul qui permettra d'établir un aménagement urbanistique cohérent;

Vu l'avis émis le 26 septembre 1997 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, qui interpellée par le projet de réaffectation du site en coulée verte estime que si l'initiative est valable, elle requiert pour la suite de disposer des moyens humains, techniques et financiers pour l'entretien;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES affectant le site en zones : d'habitat, d'aménagement différé, d'activité économique mixte, d'activité économique industrielle, de services publics, d'équipements communautaires;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique n° SAE/LS245 dit « Chemin de fer des verreries » à LA LOUVIERE (Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à La Louvière, 4ème division, section A, n° 117/02, 126/02, 226/02, 643c8, 645/02a, partie non cadastrée du chemin de fer de Manage, 5ème division, section A, n° 161n2, 162p5 pie, 162v4, 169w9 pie, partie non cadastrée du chemin de fer industriel et repris au plan n° SAE/LS245 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.


- La Ville de LA LOUVIERE, place Communale n° 1 à 7100 LA LOUVIERE.
- La S. N. C. B., rue de France n° 85 à 1070 BRUXELLES.
- La société ATELIERS de CONSTRUCTIONS GEORIS, avenue de Mariemont n° 12 à 7100 LA LOUVIERE.
- Le GROUPE PROMO S.A., rue Victor Garin n° 57 à 7100 LA LOUVIERE.
- La Société WICLO, rue Abel Roger n° 21B à 7070 LE ROEULX.
- La Société GERY INTERNATIONAL, rue Léopold III n° 31 à 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE.
- Aux curateurs de la société C. M. D. - COAL and MINERAL DEVELOPMENT route de Philippeville n° 119 à 6001 CHARLEROI :
 - Maître Louis KRACK, rue de Dampremy n° 67/32 à 6000 CHARLEROI.
 - Maître Edgard KEMPENERS, boulevard Mayence n° 19 à 6000 CHARLEROI.
 - Maître Jean-Pierre DECLERCQ, rue du Parc n° 42 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 16 DEC. 1998

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.